



CHARTRE D'ENGAGEMENT

POUR LA PRÉVENTION DES VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES DES ETUDIANTS / ETUDIANTES EN PHARMACIE

PRÉAMBULE

Suite à l'enquête sur les violences sexistes et sexuelles portée par l'ANEPF, la Conférence des Doyens des Facultés de Pharmacie s'est engagée à dénoncer ces violences notamment dans le cadre des différents stages d'études des étudiants pharmaciens. La Conférence s'attache à un traitement digne et respectueux des étudiants, au travers de valeurs comme l'émancipation, la solidarité ou encore l'égalité. La lutte contre toutes les formes de violences sexistes et sexuelles est une priorité pour atteindre cet objectif.

À ce titre, les Facultés agissent en partenariat avec les associations étudiantes, les services universitaires, pour donner à leurs étudiants les moyens d'agir pour prévenir ces violences et accompagner les victimes. Ainsi chaque composante informe ses étudiants et initie une politique de prévention des violences sexistes et sexuelles et rappelle régulièrement **son absence totale de tolérance pour tout agissement ou tout comportement sexiste en son sein mais aussi dans le cadre des stages.**

Cette volonté est également un devoir pour tout Doyen. L'article 40 impose le signalement de manière impérative et avec l'absence de contrôle d'opportunité de l'agent public sur les faits constitutifs d'un crime ou d'un délit. L'agent public doit donner ce signalement « sans délai » au procureur, c'est-à-dire « sur le champ ». Le texte de l'article 40, alinéa 2 du CPP vise « tous les crimes et délits », quel que soit leur degré, qu'ils soient prévus dans le code pénal lui-même ou une législation annexe. Les infractions ne sont pas limitées à une catégorie particulière de crime (toute infraction punie d'une peine de réclusion criminelle supérieure à 10 ans) ni de délit, (peine d'emprisonnement de 10 ans maximum), mais les contraventions sont *a contrario* exclues du champ d'application (même celles de 5e classe). Cependant, en présence de certaines circonstances aggravantes, ces dernières constituent des délits.

Cette volonté de prévenir ces violences s'étend aux stages et aux tuteurs de stage, Maître de stage et aux structures d'accueil des étudiants. Ainsi, par la signature de cette Charte (pages 1 à 3) et de son annexe (annexe I pages 4), la structure d'accueil s'engage à mettre en œuvre les actions suivantes :

PRÉVENIR

- 1- Prendre toutes les dispositions nécessaires pour prévenir LES AGISSEMENTS SEXISTES ET SEXUELS définis comme « tout agissement lié au sexe d'une personne, ayant pour objet ou pour effet de porter atteinte à sa dignité ou de créer un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant ». Cette définition du code du travail s'impose à tous.
- 2- Prendre toutes les dispositions nécessaires pour PRÉVENIR TOUTES LES AUTRES FORMES DE VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES.
- 3- Informer par tous moyens les employés de la structure d'accueil du stagiaire que celle-ci est tenue au respect des engagements pris dans la présente Charte.
- 4- Annexer à la Charte un guide de gestion des signalements.

Ces engagements se traduisent entre autres par :

- La sensibilisation des personnels des structures d'accueil de stagiaires : officines, stages hospitaliers, stages en milieux industriels etc.
- La responsabilité du Maître de stage qui s'engage à ce qu'aucun propos ou comportement sexiste ne soit toléré dans le cadre du stage.
- La possibilité pour chaque tuteur de stage de signaler ou réguler les propos ou comportements sexistes.

RÉAGIR

- 5- Réagir et tout mettre en œuvre pour faire cesser tout propos ou comportement sexiste.

Cet engagement se traduit notamment, et en fonction du contexte, par :

- Une expression claire vis-à-vis des employés, collègues, de l'absence de tolérance face à ces agissements ;
- Une information à la composante de rattachement de l'étudiant des faits qui sont identifiés ;
- Un accompagnement de la structure d'accueil dans la gestion du dossier.

- 6- Mettre en place une procédure simple, transparente, et sécurisée, qui permettra à toute personne victime ou témoin de violence sexiste et sexuelle de les dénoncer.

La procédure devra notamment comporter :

- Les interlocuteurs ou interlocutrices auxquels s'adresser ;
- L'engagement de confidentialité de la parole de la victime si elle le souhaite ;
- Le respect des choix et l'accompagnement de la victime ;
- Le processus d'enquête qui pourra suivre la dénonciation ;
- Les sanctions encourues si les faits sont avérés.

7- Réagir et tout mettre en œuvre pour faire cesser toutes les formes de violence sexiste et sexuelle dénoncée.

Cet engagement se traduit notamment, en fonction du contexte, par :

- L'écoute et le soutien de la personne qui a dénoncé les faits ;
- L'accompagnement de la structure dans la gestion du dossier ;
- Des sanctions à l'encontre de l'auteur des faits quand ceux-ci sont avérés pouvant aller d'un rappel clair à la loi jusqu'à une suspension.

En signant cette charte, je m'engage à lutter contre les violences sexistes et sexuelles.

Nom & Prénom du Maître de Stage :

Date et signature :